



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2022_178
Ressources Humaines -
Prévention

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Ramona DESSEMOND donne pouvoir à Mme Sophie FRADET
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Nabil LOUAAR, M. Amine MEHDI, M. Christophe BORREL, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Prime de revalorisation - Filière médico-sociale

Pour poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 et suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, un décret a été publié au journal officiel du 29 avril 2022 pour la fonction publique territoriale.

Ainsi, le décret n°2022-728 crée une prime de revalorisation, avec effet au 1^{er} avril 2022, pour certains personnels de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires sont les agents, titulaires et contractuels de la filière médico-sociale, qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le montant de cette prime s'élève à ce jour à 49 points d'indice majorés, soit 229 € bruts mensuels. Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Cependant, le versement de cette prime a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale, régie par le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

De ce fait, la mise en œuvre de ce décret suppose une délibération de la collectivité qui permettra à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution retenus, après avis du Comité technique.

La délibération pourra rétroagir ainsi que le prévoit expressément le décret susvisé.

Pour prétendre au bénéfice de cette prime, le décret dispose que les agents doivent relever de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale et exercer, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (ou des fonctions similaires s'agissant des agents contractuels) au sein des établissements ou services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Aussi, au regard des critères fixés par la réglementation (lieu d'exercice des fonctions et cadre d'emplois d'appartenance de l'agent), il est envisagé d'instaurer cette prime de revalorisation à la Ville d'Annemasse au profit des agents sociaux et des assistants socio-éducatifs exerçant leurs missions à la résidence-autonomie l'Eau Vive ou au service de maintien à domicile avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de participer à la revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'instaurer la prime de revalorisation à la Ville d'Annemasse – selon les modalités détaillées ci-dessus - au profit des agents sociaux et des assistants socio-éducatifs exerçant leurs missions à la résidence-autonomie l'Eau Vive ou au service de maintien à domicile avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.